

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Adhésion à l'association « rue de l'avenir »**

Séance du 18 décembre 2014  
Convocation du 12 décembre 2014  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, M. Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**OBJET : Adhésion à l'association « rue de l'avenir »**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'adhérer à l'association « rue de l'avenir », afin de bénéficier d'un espace d'échanges de pratiques professionnelles visant à l'amélioration des conditions de sécurité des villes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association « rue de l'avenir » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 € et sera imputé sur les crédits des exercices correspondants.

DESIGNE M. Patrice Pattée, représentant du conseil municipal au sein de l'association « rue de l'avenir ».

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Patrice Pattée*